



Dossier suivi par Régine TIELEGUINE
regine.tieleguine@bvoudon.fr

FEUILLE DE ROUTE
POUR L'ÉLABORATION D'UN
PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU
SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUDON
DE 2021 À 2023

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU S.A.G.E. ARRÊTÉ EN 2014
ET DE SA SECONDE RÉVISION

PRÉAMBULE

La Commission Locale de l'Eau s'est engagée en 2019 à élaborer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (P.T.G.E.) sur le bassin versant de l'Oudon dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon.

L'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 précise ce qu'est un P.T.G.E.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44640>

Un P.T.G.E. est défini comme une démarche de co-construction entre tous les représentants des usagers de l'eau, consistant à :

- Réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages, et anticiper leur évolution, en tenant compte du contexte socio-économique et du changement climatique ;
- Identifier des programmes d'actions possibles pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, contenant un volet de recherche de sobriété et d'économies d'eau des différents usages ;
- Retenir l'un de ces programmes sur la base d'évaluations proportionnées notamment économiques et financières ;
- Mettre en place les actions retenues ;
- Suivre et évaluer leur mise en œuvre.

L'horizon temporel pour la définition d'un PTGE est de 2-3 ans.

La présente feuille de route a pour objet d'amorcer la démarche et répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les enjeux du territoire en termes de gestion quantitative et pourquoi un PTGE est engagé?
2. Quel est le périmètre du PTGE retenu et sur quelle justification ?
3. Quelle est la composition du comité de pilotage et la structure porteuse identifiée ?
4. Quel est le niveau de connaissances sur le territoire et quelles études sont nécessaires pour compléter le diagnostic et répondre aux attentes de l'instruction de mai 2019 (cf §.2 sur les éléments attendus dans le diagnostic) ? Quelles sont les modalités prévues, quels moyens sont nécessaires et quel calendrier est envisagé pour cette phase de diagnostic (réalisation en interne ou expertise extérieure...) ?
5. Quelles sont les modalités, quels moyens sont nécessaires et quel est le calendrier envisagé pour la co-construction du programme d'action (appui d'un bureau d'étude pour la comparaison des scénarios, pour l'appui à la concertation, etc.) ?

La présente feuille de route a été validée par la Commission Locale de l'Eau réunie en séance plénière le 17 juin 2021 ainsi que par sa structure porteuse, le Syndicat du bassin de l'Oudon, par délibération de l'assemblée du 23 juin 2021.

Table des matières

1	Présentation générale	4
1.1	Le territoire : bassin versant de l'Oudon	4
1.2	La gouvernance de la gestion de l'eau	5
1.2.1.	La Commission Locale de l'Eau	5
1.2.2.	Le Syndicat du bassin de l'Oudon	5
1.3	Les documents cadres et d'appui	6
1.3.1.	Le S.D.A.G.E. : classement en 7B3	6
1.3.2.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	7
1.3.3.	Le système d'évaluation du S.A.G.E.	8
1.3.4.	L'étude sur les volumes prélevables	8
1.3.5.	Le CTeau multithématique	8
1.3.6.	Le programme LIFE REVERS'EAU pour le Chéran	9
2	enjeux du territoire et justification du P.T.G.E.	10
2.1	Synthèse de l'ensemble des enjeux	10
2.2	État des lieux de la gestion quantitative	11
2.2.1.	État des lieux des prélèvements	11
2.2.2.	État des lieux des restitutions	12
2.2.3.	Débits objectifs d'étiages	13
2.2.4.	Débits biologiques	14
2.2.5.	Les assecs	14
2.2.6.	Les volumes prélevables	15
2.2.7.	Arrêtés de restriction en eau	18
2.2.8.	La lutte contre les inondations	19
2.2.9.	L'inventaire des plans d'eau	20
2.2.11.	État des masses d'eau	21
2.3	Les raisons du P.T.G.E. sur le bassin versant de l'Oudon	23
2.3.1.	Émergence d'un P.T.G.E. en 2019	23
2.3.2.	Consultation du Préfet de la Région des Pays de la Loire sur les zonages en juin 2020	23
2.3.3.	Avis de la C.L.E. et confirmation de ses engagements	23
2.3.4.	Comité départemental de l'eau de la Mayenne du 12 mars 2021	25
2.3.5.	Suites à donner à l'étude des volumes prélevables dans le cadre de la révision du S.A.G.E.	25
3	modalités d'élaboration du P.T.G.E.	26
3.1	Périmètre	26
3.2	Améliorer la connaissance sur une masse d'eau à enjeu	27
3.3	Gouvernance	27
3.4	Programmation	28
3.5	Intégration de la démarche à la révision du S.A.G.E.	31
3.6	Engagements des partenaires	31
3.4.1.	Engagements de l'État	31
3.4.2.	Engagements de la Chambre régionale d'agriculture	31
3.4.3.	Engagements de la Chambre régionale de commerce et d'industrie	32
3.4.4.	Engagements du Syndicat du bassin de l'Oudon	33

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Le territoire : bassin versant de l'Oudon

Le bassin versant de l'Oudon est à cheval sur le sud-ouest du département de la Mayenne et le nord-ouest du Maine-et-Loire. Les départements de la Loire-Atlantique et de l'Ille-et-Vilaine ne sont concernés que marginalement.

SAGE de l'Oudon : Structures administratives au 1er janvier 2020



Légende

- Limite du bassin versant de l'Oudon
- Affluents principaux
- L'OUDON
- Domaine public navigable
- Limites régionales
- Limites départementales

Commission locale de l'eau IGH 2004B - BD Carto® - Licences 2004/CJDX/0702
Reproduction et diffusion interdites - Qgis - Avril 2019

L'Oudon traverse le bassin du nord au sud et comporte une dizaine d'affluents principaux.

Il prend sa source à la Gravelle et se jette dans la rivière Mayenne au Lion d'Angers et à Grez Neuville.

À partir de la ville de Segré, la rivière Oudon fait partie du domaine public fluvial et est navigable.

La population du bassin versant représente environ 90 000 habitants.

Le bassin de l'Oudon est à dominante rurale.

1.2 La gouvernance de la gestion de l'eau

1.2.1. La Commission Locale de l'Eau

Le Préfet chargé de suivre pour le compte de l'État le S.A.G.E. du bassin versant de l'Oudon est le Préfet de Maine et Loire.

La Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon a été créée en 1997. Sa composition a été renouvelée par arrêté préfectoral du 23 février 2021. Monsieur Louis MICHEL, représentant de Laval Agglomération, a été reconduit à sa Présidence.

1.2.2. Le Syndicat du bassin de l'Oudon

Le Syndicat du bassin de l'Oudon est compétent G.E.M.A.P.I.¹ ainsi que de gestion des ouvrages hydrauliques, de lutte contre les pollutions diffuses, de gestion quantitative de la ressource en eau et d'animation. Il est structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau.

Syndicat du bassin de l'Oudon Collectivités adhérentes et territoire d'intervention au 1er janvier 2021



- Villes principales
- Bassin versant de l'Oudon : territoire d'intervention
- Cours principal de l'Oudon
- Affluents principaux de l'Oudon

Commission Locale de l'Eau
CEN 20196 - RD Admin Suprte, N° Licence 2019/010304702
CEN 20236 - RD Cartages Licence 2020/02040703
Reproduction et diffusion interdites - Septembre 2010
Chemin : E:\OUDON\DONSSILE\SARIN\OUDON_CES
PRESENTATIONS_GENERALES\2021\ADHERENTS_LINVO

¹ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Les compétences du Syndicat du bassin de l'Oudon sont fixées dans les statuts comme suit :

Les compétences du socle commun du syndicat sont les suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques ;
- la lutte contre les pollutions diffuses, hors assainissement non collectif ;
- la gestion quantitative de la ressource ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin de l'Oudon.

Le syndicat exerce ainsi la compétence GEMAPI (constituée des alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et est la structure porteuse de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon.

Les collectivités membres du syndicat peuvent par ailleurs lui confier les compétences suivantes, indépendamment du socle commun :

- Le ruissellement rural et la lutte contre l'érosion,
- La coordination des actions en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue),
- La coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage.

Le syndicat peut réaliser des actions dans ou hors du bassin pour le compte des collectivités membres ou d'autres collectivités ou établissements publics de coopération Intercommunale dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le Syndicat du bassin de l'Oudon est présidé par Monsieur Gilles GRIMAUD, Président de Anjou Bleu Communauté.

1.3 Les documents cadres et d'appui

1.3.1. Le S.D.A.G.E. : classement en 7B3

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 reconnaît l'Oudon comme « Bassin avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif ».

Disposition 7B3 :

« Dans les secteurs où les étiages naturels sont sévères et ne doivent pas être aggravés par une augmentation de prélèvements en dehors de la période hivernale, ainsi que dans les secteurs faisant déjà l'objet de prélèvements importants à l'étiage sans qu'un déséquilibre soit encore avéré, le classement en zone de répartition des eaux n'est pas justifié. Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé).

La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global.

Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides. »

Le projet de S.D.A.G.E. 2022-2027 maintien la disposition 7B3 pour le bassin versant de l'Oudon, la rédaction est la suivante :

« Dans les secteurs où les étiages naturels sont sévères et ne doivent pas être aggravés par une augmentation de prélèvements en dehors de la période hivernale, ainsi que dans les secteurs faisant déjà l'objet de prélèvements importants à l'étiage sans qu'un déséquilibre soit encore avéré, le classement en zone de répartition des eaux n'est pas justifié. Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés au volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée.*

Sur tous les bassins non classés en ZRE , le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrés dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.*

Les services de police des eaux prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets à l'étiage, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique.

La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global. Les services de police des eaux veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties des sous-bassins qui serait préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.

Les prélèvements dans les axes réalimentés objets de la disposition 7B-5 sont exclus de la présente disposition.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides. »

1.3.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé en 2003. Il a fait l'objet d'une révision et a été approuvé par arrêté préfectoral DIDD/2014 n°2014008-0003 du 8 janvier 2014.

Le P.T.G.E. entre dans le cadre des enjeux et objectifs du S.A.G.E., en particulier :

- ENJEU C : gestion quantitative des périodes d'étiages
Objectif C1 - Réduire les consommations d'eau par usages et usagers,
Objectif C2 - Optimiser la consommation d'eau d'irrigation agricole en période estivale,
Objectif C3 - Coordonner les situations de pénurie de manière cohérente sur le bassin.
- ENJEU E : Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage , les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau
Objectif E.4 : Intégrer les plans d'eau aux objectifs de gestion de l'eau et des milieux .

1.3.3. Le système d'évaluation du S.A.G.E.

Dès l'élaboration du S.A.G.E. en 2000, un système d'évaluation a été mis en place :

- Des indicateurs ont été définis pour suivre l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau.
- Les actions mises en œuvre sont évaluées par l'observation d'indicateurs de type IBGN « avant » / « après » travaux, modifications de pratiques agricoles, linéaire de haies plantées,...
- La mise en œuvre des dispositions et règles du S.A.G.E. est suivie : réalisées, en cours, non démarrées.

L'évaluation est présentée chaque année devant la Commission Locale de l'Eau et est annexée au rapport annuel d'activités.

Lien vers les documents : <http://www.bvoudon.fr/les-structures/la-cle/rapports-annuels>

Il est ainsi aisé d'avoir un état des lieux global ou plus ciblé. Cf. chapitre 2 de la présente feuille de route.

1.3.4. L'étude sur les volumes prélevables

Conformément au S.A.G.E., la Commission Locale de l'Eau a mené une étude sur les volumes prélevables validée en 2015.

Lien vers les rapports de l'étude : <http://www.bvoudon.fr/secheresse/gestion-quantitative-de-la-ressource>

Cette étude a permis d'améliorer la connaissance (prélèvements, rejets, débits minimums biologiques,...). Un programme d'actions a été validé par les membres de la C.L.E. et des dispositions et règles ont été proposées pour être intégrées à la prochaine révision du S.A.G.E.

Le S.A.G.E. n'ayant pas été révisé pour le moment, l'État ne peut pas prendre en compte les volumes prélevables pour appliquer des mesures de restrictions en eau ou pour les autorisations ou déclarations au titre de la Loi sur l'eau, sauf cas très particuliers.

Des actions ont été réalisées ou engagées, notamment l'inventaire des plans d'eau à l'échelle du bassin versant de l'Oudon mené par le Syndicat du bassin de l'Oudon.

Le Syndicat du bassin de l'Oudon s'est doté en 2018 de la compétence de gestion quantitative de la ressource en eau au titre du L211-7 pour faciliter la mise en œuvre du programme d'actions. Certaines actions ont été inscrites au contrat territorial « eau » multithématique 2020-2022.

1.3.5. Le CTeau multithématique

Le contrat territorial « eau » multithématique est un outil technique et financier développé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il permet le partenariat entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, les Départements de la Mayenne et du Maine et Loire avec des acteurs du bassin versant de l'Oudon maîtres d'ouvrage d'actions pour l'eau et les milieux aquatiques.

Cet outil permettra de formaliser la mise en œuvre des actions du P.T.G.E. par période de 3 ans.

D'ores et déjà, le Syndicat du bassin de l'Oudon s'est engagé dans le cadre du CTeau 2020-2022 pour la mise en œuvre d'actions pour la gestion quantitative de la ressource en eau.

Extraits du CT eau :

« La stratégie du Syndicat du bassin de l'Oudon concernant la gestion quantitative est issue des prescriptions de l'étude des volumes prélevables de la Commission Locale de l'Eau. Elle intègre également les enseignements de travaux prospectifs et la sensibilité des acteurs locaux aux enjeux du changement climatique.

Il s'agit de limiter l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique. Les objectifs stratégiques visés sont :

- . Réduire l'impact des plans d'eau.*
- . Favoriser une meilleure gestion des ouvrages et usages existants.*
- . Augmenter ou maintenir les services rendus par les zones humides, les zones tampons et le bocage.*
- . Réduire la vulnérabilité aux inondations.*
- . Réduire les consommations en eau (agriculture, industrie, collectivités et particuliers). »*

Les actions pour la gestion quantitative pour la période 2020-2022 sont les suivantes :

- Supprimer les plans d'eau sans usage pour restaurer les fonctionnalités de zones humides ,
- Sensibiliser des acteurs autour des modes de gestion des plans d'eau
- Promouvoir l'abaissement préventif volontaire des plans d'eau existants en hiver pour tamponner les crues et gérer le remplissage en fin de saison
- Conduire des projets de réduction de la vulnérabilité aux inondations et travaux afférents de la compétence du Syndicat (cours d'eau, bocage, haies sur talus...)
- Recenser les dommages occasionnés lors d'épisode de fortes crues
- Surfaces inondables, surfaces imperméables : suivre les démarches locales et assurer la cohérence avec le S.A.G.E.
- Mettre en place un mode de gestion des plans d'eau en tête de bassin favorable au soutien de l'étiage, saisir les opportunités et soutenir les démarches volontaires de soutien d'étiage
- Suivre la démarche de P.T.G.E. et de recensement des prélèvements
- Restaurer les zones humides
- Accompagner les changements de système des exploitations agricoles en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau de la gestion quantitative et d'adaptation au changement climatique (sécheresses, pluies violentes...)
- Étude de limitation des transferts
- Planter plus de haies pour augmenter le linéaire de bocage pour leurs enjeux érosion, ruissellement et biodiversité, aides à la plantation des haies, sensibilisation aux rôles de la haie et du Bocage (journées, démonstrations entretiens...), encourager la végétalisation des Bandes Tampons/ Bandes Enherbées.

Ces actions sont portées par le Syndicat du bassin de l'Oudon.

1.3.6. Le programme LIFE REVERS'EAU pour le Chéran

Le Syndicat du bassin de l'Oudon est partenaire associé de la Région dans le LIFE REVERS'EAU pour le retour au bon état des eaux sur le sous-bassin du Chéran.

Il s'agit de développer de 2021 à 2027 une approche collaborative, multithématique, sur un petit territoire où les pressions sont multiples (physico-chimique, hydrobiologique, hydromorphologique) afin de faciliter l'appropriation et l'acceptation des changements à conduire pour le retour au bon état des eaux et pour l'adaptation au changement climatique.

Les actions développées participeront à l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau. Pour exemple des travaux sont prévus en 2021 et 2022 pour effacer un plan d'eau de loisirs situé aux Hunaudières à Saint Saturnin du Limet.

2 ENJEUX DU TERRITOIRE ET JUSTIFICATION DU P.T.G.E.

2.1 Synthèse de l'ensemble des enjeux

« Le bassin versant de l'Oudon est un territoire déficitaire en matière de ressources/usages de l'eau en général. C'est le cas pour les usages en eau potable en lien avec la qualité dégradée de certaines ressources souterraines et de surface. De plus, par sa faible inertie hydrologique, certains secteurs du bassin de l'Oudon sont sensibles aux crues et inondations hivernales et à des étiages sévères estivaux.

Cette situation est d'autant plus prégnante dans le contexte du changement climatique.

Les fortes précipitations du mois de juin 2018 ont également mis en évidence une problématique liée aux ruissellements en zone agricole et en zone urbaine, alors que l'année 2019 a été marquée par une sécheresse estivale sévère. La question de la gestion de l'eau est ainsi de plus en plus présente sur le territoire, notamment la mobilisation des ressources pour satisfaire les usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie,...) tout en préservant les milieux aquatiques et la biodiversité.

Plusieurs captages pour l'alimentation en eau potable, prioritaires pour cause de dégradation par les nitrates, sont présents sur le territoire :

- Le captage d'eau superficielle de Saint-Aubin-du-Pavoil sur l'Oudon (dit captage de Segré),
- Le captage souterrain de la Plaine,
- Le captage souterrain de l'Eperonnière,
- Les captages souterrains de Chalonge,
- Le captage souterrain des Fauvières (classé sensible et considéré à forte vulnérabilité dans le S.A.G.E.).

De plus, la vie piscicole, et d'une manière générale la biodiversité, sont perturbés par les niveaux d'étiages généralement faibles et par les nombreux obstacles à l'écoulement.

En outre, l'Oudon est un territoire dont la densité en plans d'eau est plus élevée que la moyenne de la Région des Pays de la Loire. L'étude conduite en 2018-2019 a mis en évidence que de nombreux plans d'eau étaient connectés au réseau hydrographique.

Les activités nautiques et de pêche loisirs sur le bassin de l'Oudon concernent quelques plans d'eau (Rincerie, Combrée, St Aubin, Saint Blaise...) et les cours d'eau principaux (Oudon, Verzé). A noter que certaines baignades (Combrée, Saint Aubin) connaissent des fermetures liées à la présence de cyanobactéries. De plus, l'activité navigation de plaisance est présente sur l'Oudon domanial (partie navigable de Segré à la Mayenne). Cette activité est restreinte voire interdite dans le cadre des arrêtés étiages.

Les activités industrielles, dont des activités agro-alimentaires, sont localisées sur les villes de Segré-en-Anjou Bleu et Craon.

L'occupation du sol du bassin versant de l'Oudon est à plus de 80 % agricole. Une majorité des exploitations sont en polyculture élevage, majoritairement bovin, avec une tendance à la « céréalisation » notamment sur le sud du bassin. Cette situation engendre une pression sur le foncier notamment dans les fonds de vallée.

Le nombre d'exploitations en agriculture biologique est en croissance, en 2014 5% de la SAU était en agriculture biologique, pour 7,4% en 2016. »

Extrait du contrat territorial « eau » multithématique signé en 2020.

2.2 État des lieux de la gestion quantitative

Les données présentées sont globalement issues de l'étude sur les volumes prélevables.

2.2.1. État des lieux des prélèvements

Volume total de prélèvement estimé hors plans d'eau = 8,4 Mm³

Masses d'eau les plus sollicitées : Verzée, Oudon amont et moyen, Araize

AEP

Environ 2 500 000 m³/an

- Forte diminution depuis 2005
- Localisé sur Oudon amont-moyen, Araize, Hière
- Principalement en nappe (1 seul captage en ESU)
- Baisse du taux d'auto-provisionnement en eau potable
- Forte dépendance des ressources extérieures

Prélèvements industriels

- Représentent entre 400 000 m³/an et 500 000 m³/an
- Localisés sur l'Oudon amont et moyen, la Verzée, le Chéran
- Prélèvements en nappe

Prélèvements agricoles pour l'irrigation

- Représentent entre 1 500 000 m³/an et 2 000 000 m³/an selon les conditions climatiques
- Majoritairement dans des retenues. Part des prélèvements dans les eaux de surface en augmentation.
- Majoritairement réalisés sur l'Oudon amont et moyen, la Verzée et l'Argos

Prélèvements agricoles pour l'abreuvement du bétail

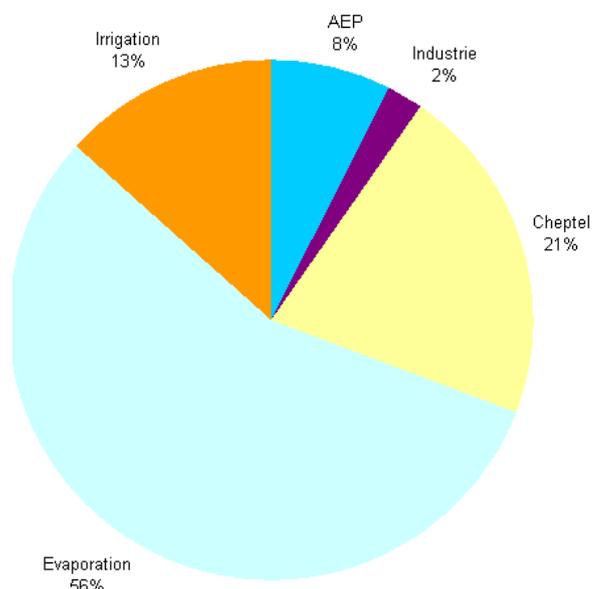
- Représentent en moyenne 4 000 000 m³/an
- 1/3 depuis réseau AEP / 2/3 depuis prélèvements directs

Sur-évaporation des plans d'eau

- Forte densité de plans d'eau : 4177 plans d'eau recensés en 2015
- Représente 1% du bassin versant soit 11.7km² et un volume total de stockage d'eau de 21 Mm³
- Usage renseigné sur 5% des plans d'eau seulement : parmi les 5%, 2/3 sont dédiés à l'irrigation et la pisciculture
- Estimation des pertes par sur-évaporation par rapport à un couvert végétal sec (correspond à une hypothèse haute) :
 - 5 à 6 Mm³/an en année humide
 - 7 à 8 Mm³/ en année sèche
- Nulle de novembre à mars. Pic d'évaporation en juillet.
- Significative sur les bassins versants de la Verzée et l'amont de l'Oudon amont du fait de grands plans et sur l'Uzure.

Contribution des nappes souterraines

Sur le bassin versant de l'Oudon, les nappes souterraines contribuent en moyenne à 20% du débit des cours d'eau. Une étude menée en 2020 par le BRGM montre que cette contribution peut s'élever jusqu'à 80% en période d'étiage.



2.2.2. État des lieux des restitutions

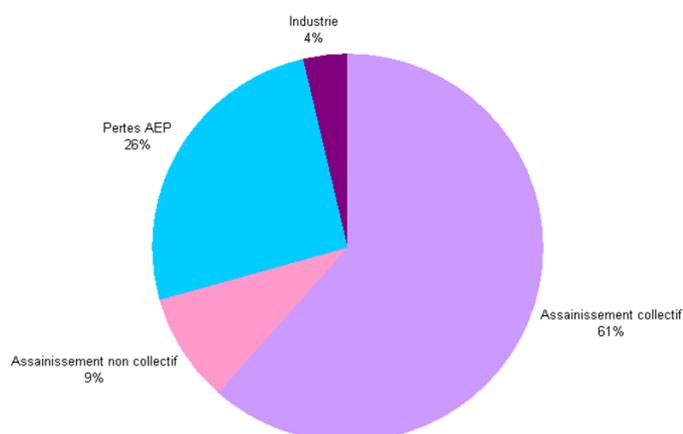
Masses d'eau les plus sollicitées : Verzée et Oudon amont et moyen

Rejets domestiques

- Assainissement collectif : 2,9 Mm³/an
Localisés principalement sur Oudon, la Verzée, l'Argos et le Chéran
- Assainissement non collectif : 500 000 m³/an
Localisés principalement sur la Verzée et l'Usure

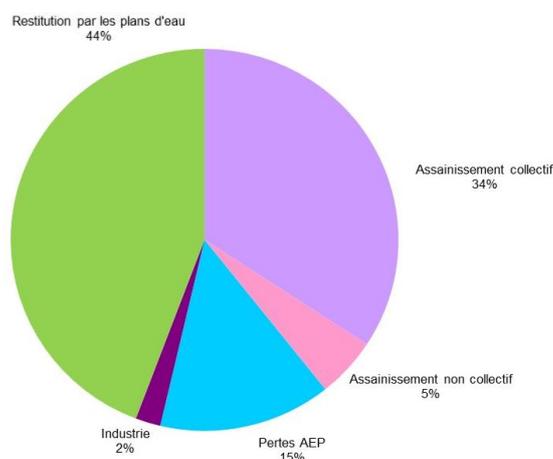
Pertes AEP

- Pertes sur les réseaux : stabilisées à 1,2 Mm³/an depuis 2006
- Pertes à la production : variables selon les captages – entre 100 000 m³/an et 300 000 m³/an
- Rejets industriels : Principalement localisés sur l'Oudon – représentent environ 175 000 m³/an



Restitution potentielle des plans d'eau

Les volumes potentiellement restitués par les plans d'eau (Vidanges des plans d'eau / fuites et infiltration) sont estimés à 4 millions de m³/an, la répartition des restitutions s'établit ainsi :

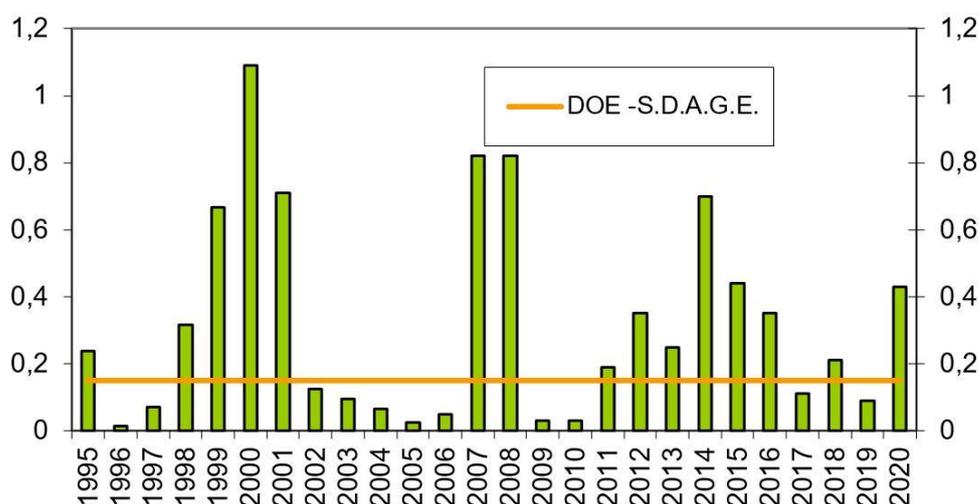


2.2.3. Débits objectifs d'étiages

Point de référence : Oudon à la station de Maingué à Segré
DOE fixé à 150 l/s

L'objectif fixé par le SAGE de respect du débit objectif d'étiage n'est pas respecté.

Débits minimums mensuels observés à Maingué (m3/s)



Etat de référence (2000-2013)	Etat évalué (2000 - 2020)	Etat Objectif (délai du S.D.A.G.E.)
QMNA5 < DOE 80 jrs en moy < DSA 37 jrs en moy < DCR 60 jrs en moy < DCR <small>et ges qttive</small>	QMNA5 < DOE 76 jrs en moy < DSA 28 jrs en moy < DCR 54 jrs en moy < DCR <small>et ges qttive</small>	QMNA5 >= DOE (8 années sur 10)

QMNA5 : débit mensuel minimal annuel calculé pour une période de 5 ans
DSA : Débit Seuil Alerte – DCR : Débit de Crise

Les débits objectifs suivants ont été définis par sous-bassin versant dans le cadre de l'étude sur les volumes prélevables.

Tableau 3-3 : Synthèse des débits objectifs

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Amont Oudon amont	1.014	1.014	1.014	0.711	0.408	0.105	0.100	0.099	0.100	0.112	1.014	1.014
Aval Oudon amont	1.779	1.779	1.779	1.237	0.695	0.153	0.142	0.140	0.145	0.182	1.779	1.779
Usure	0.797	0.797	0.797	0.552	0.307	0.062	0.059	0.059	0.058	0.062	0.797	0.797
Chéran	0.549	0.549	0.549	0.384	0.220	0.055	0.053	0.052	0.054	0.056	0.549	0.549
Araize	0.603	0.603	0.603	0.421	0.240	0.058	0.055	0.055	0.050	0.052	0.603	0.603
Hière	0.849	0.849	0.849	0.590	0.332	0.073	0.071	0.071	0.066	0.070	0.849	0.849
Misengrain	0.151	0.151	0.151	0.105	0.059	0.013	0.012	0.011	0.009	0.011	0.151	0.151
Argos	0.841	0.841	0.841	0.587	0.334	0.080	0.077	0.077	0.070	0.067	0.841	0.841
Verzée	1.414	1.414	1.414	0.984	0.554	0.124	0.115	0.114	0.105	0.115	1.414	1.414
Oudon moyen	7.616	7.616	7.616	5.268	2.920	0.572	0.536	0.532	0.536	0.591	7.616	7.616
Oudon aval	8.634	8.634	8.634	5.955	3.276	0.597	0.553	0.549	0.556	0.622	8.634	8.634

2.2.4. Débits biologiques

Les débits biologiques suivants par sous-bassins versants ont été définis dans le cadre de l'étude sur les volumes prélevables.

Tableau 2-10 : Synthèse des débits biologiques proposés

Sous bassin versant	Débit biologique optimal (m ³ /s)	Débit biologique critique (m ³ /s)
Misengrain	0.010	0.005
Chéran	0.045	0.025
Araize	0.045	0.030
Usure	0.050	0.035
Hière	0.055	0.040
Argos	0.055	0.040
Amont Oudon Amont	0.090	0.055
Verzée	0.100	0.070
Aval Oudon amont	0.115	0.070
Oudon moyen	0.460	0.275
Oudon aval	0.470	0.310

Sur l'ensemble du bassin versant de l'Oudon, le débit plancher en période hivernale est pris égal au module et le seuil maximal de prélèvement retenu correspond à 1.4×module pour limiter les altérations hydrologiques du milieu.

2.2.5. Les assecs

Le bassin versant est fortement impacté en période d'étiage. Le bassin est couvert par le réseau ONDE de surveillance des étiages.

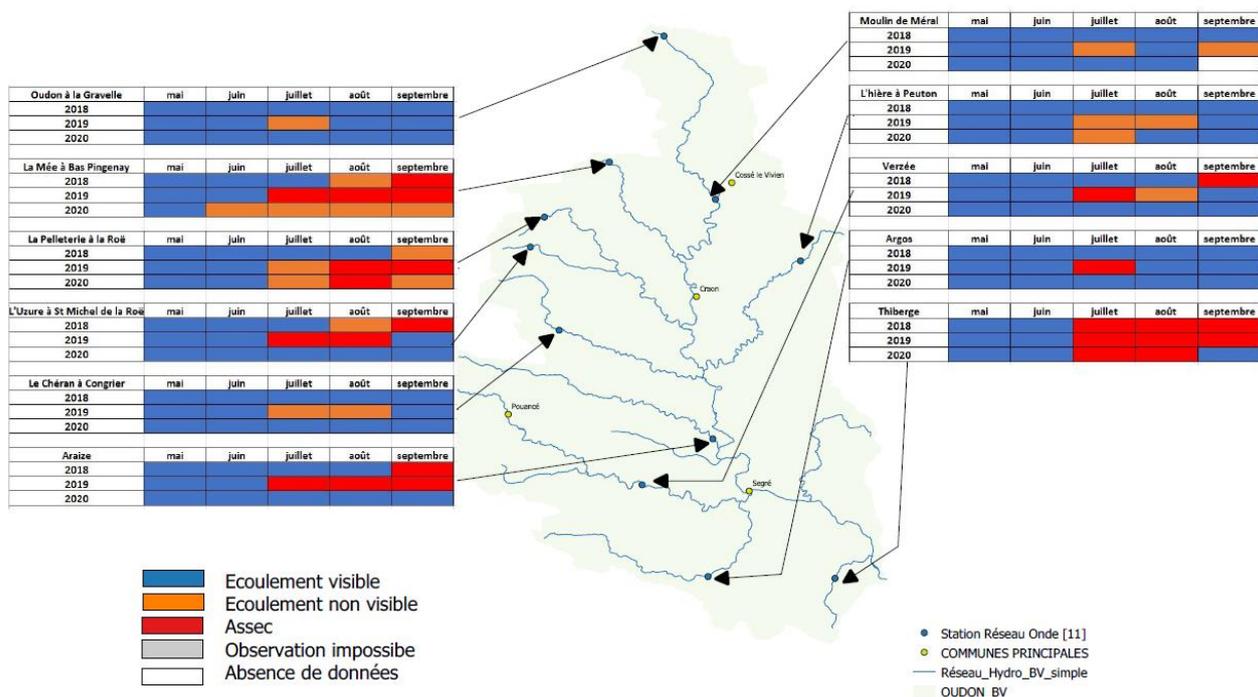
Les débits à l'étiage sont très faibles même en aval du territoire.

Les débits caractéristiques d'étiage sont de quelques litres : QMNA5 = 5 l/s à Cossé-le-Vivien,
15 l/s à Châtelais
50 l/s à Segré.

Des perturbations de l'écoulement sont visibles en particulier sur l'Uzure, l'Araize, le Chéran ainsi que le chevelu secondaire. Une altération du fonctionnement biologique et une absence d'écoulement et d'asecs sont constatés.



Réseau de surveillance des étiages sur le bassin versant de l'Oudon (source : réseau Onde)



2.2.6. Les volumes prélevables

Les données suivantes sont issues de l'étude sur les volumes prélevables.

Détermination des volumes prélevables par bassin versant (m³)

En gestion individuelle

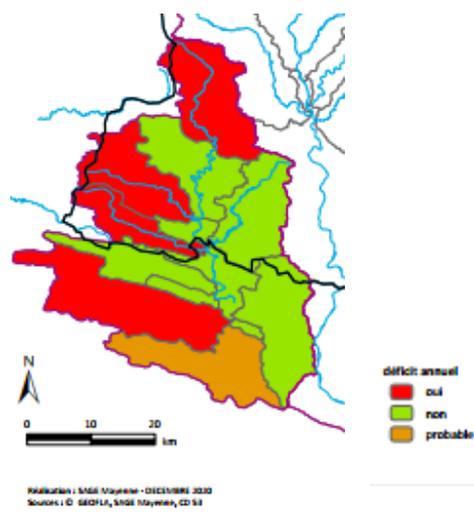
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total cycle	Total hiver	Total été
Amont Oudon amont	205 000	186 800	205 000	-	-	112 500	100 900	89 400	28 400	50 500	198 300	205 000	1 381 800	1 000 100	381 700
Aval Oudon amont	184 500	168 100	184 500	-	-	103 500	93 300	83 200	49 300	27 400	178 500	184 500	1 256 800	900 100	356 700
Usure	143 500	130 700	143 500	-	-	92 700	86 400	80 100	36 100	36 100	138 800	143 500	1 031 400	700 000	331 400
Chéran	123 000	112 100	123 000	-	-	83 300	78 300	73 400	34 700	21 500	119 000	123 000	891 300	600 100	291 200
Araize	143 500	130 700	143 500	-	-	68 000	58 600	49 100	22 100	19 400	138 800	143 500	917 200	700 000	217 200
Hière	184 500	168 100	184 500	-	-	87 600	75 500	63 400	28 600	28 600	178 500	184 500	1 183 800	900 100	283 700
Misengrain	61 500	56 000	61 500	-	-	11 400	5 700	-	-	-	59 500	61 500	317 100	300 000	17 100
Argos	184 500	168 100	184 500	-	-	102 300	92 000	81 700	36 800	36 900	178 500	184 500	1 249 800	900 100	349 700
Verzée	307 400	280 200	307 400	-	-	105 500	80 300	55 100	-	-	297 500	307 400	1 740 800	1 499 900	240 900
Oudon moyen	614 900	560 300	614 900	-	-	183 200	154 900	126 500	58 700	85 100	595 000	614 900	3 608 400	3 000 000	608 400
Oudon aval	512 400	466 900	512 400	-	-	100 300	74 400	48 500	21 900	21 900	495 900	512 400	2 767 000	2 500 000	267 000
Total BV	2 664 700	2 428 000	2 664 700	-	-	1 050 300	900 300	750 400	316 600	327 400	2 578 300	2 664 700	16 345 400	13 000 400	3 345 000

En gestion collective

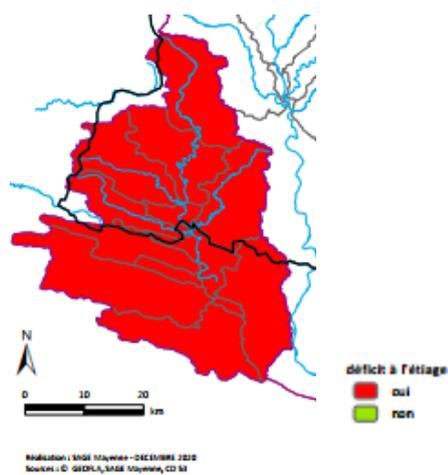
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total cycle	Total hiver	Total été
Amont Oudon amont	246 000	224 100	246 000	-	-	112 500	100 900	89 400	28 400	50 500	238 000	246 000	1 581 800	1 200 100	381 700
Aval Oudon amont	225 500	205 500	225 500	-	-	103 500	93 300	83 200	49 300	27 400	218 200	225 500	1 456 900	1 100 200	356 700
Usure	174 200	158 800	174 200	-	-	92 700	86 400	80 100	36 100	36 100	168 600	174 200	1 181 400	850 000	331 400
Chéran	153 700	140 100	153 700	-	-	83 300	78 300	73 400	34 700	21 500	148 800	153 700	1 041 200	750 000	291 200
Araïze	205 000	186 800	205 000	-	-	68 000	58 600	49 100	22 100	19 400	198 300	205 000	1 217 300	1 000 100	217 200
Hière	225 500	205 500	225 500	-	-	87 600	75 500	63 400	28 600	28 600	218 200	225 500	1 383 900	1 100 200	283 700
Misengrain	71 700	65 400	71 700	-	-	11 400	5 700	-	-	-	69 400	71 700	367 000	349 900	17 100
Argos	225 500	205 500	225 500	-	-	102 300	92 000	81 700	36 800	36 900	218 200	225 500	1 449 900	1 100 200	349 700
Verzée	389 400	354 900	389 400	-	-	105 500	80 300	55 100	-	-	376 900	389 400	2 140 900	1 900 000	240 900
Oudon moyen	717 400	653 700	717 400	-	-	183 200	154 900	126 500	58 700	85 100	694 200	717 400	4 108 500	3 500 100	608 400
Oudon aval	614 900	560 300	614 900	-	-	100 300	74 400	48 500	21 900	21 900	595 000	614 900	3 267 000	3 000 000	267 000
Total BV	3 248 800	2 960 600	3 248 800	-	-	1 050 300	900 300	750 400	316 600	327 400	3 143 800	3 248 800	19 195 800	15 850 800	3 345 000

Identification des déséquilibres

Déficit quantitatif annuel



Déficit quantitatif à l'étiage



Détail des déséquilibres (m³) : Volumes prélevables - Volumes prélevés

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total cycle	Total hiver	Total été
Amont Oudon amont	151 022	144 870	157 757	-	-	-101 348	-150 760	-142 783	-160 566	-143 328	45 673	68 320	-368 355	567 641	-698 785
Aval Oudon amont	137 648	128 477	142 032	-	-	7 669	-14 924	-15 130	-47 246	-84 075	84 287	96 498	306 214	588 942	-153 705
Usure	108 220	100 574	105 252	-	-	-88 697	-117 178	-99 030	-94 177	-69 775	62 995	75 013	-221 444	452 055	-468 856
Chéran	85 671	81 488	84 108	-	-	-76 995	-152 118	-128 460	-85 946	-73 153	46 915	65 307	-311 925	363 489	-516 672
Araize	98 349	96 438	109 967	-	-	22 613	-320	-12 204	-63 114	-104 283	29 611	43 631	148 645	377 995	-157 308
Hière	138 110	129 664	143 138	-	-	-12 922	-37 893	-38 082	-73 168	-91 128	78 460	91 276	192 448	580 649	-253 193
Misengrain	57 181	53 195	58 957	-	-	-4 406	-10 575	-13 944	-18 397	-25 219	39 185	43 243	162 224	251 761	-72 540
Argos	120 004	134 871	161 444	-	-	50 123	7 134	-43 018	-41 129	-208 366	-110 835	-49 179	-28 682	256 306	-235 256
Verzée	165 307	220 314	270 666	-	-	-28 618	-75 142	-91 772	-130 256	-610 781	-452 608	-278 390	-1 169 922	-74 712	-936 569
Oudon moyen	546 985	507 723	560 562	-	-	68 353	19 507	-3 327	-61 158	-52 129	474 898	504 110	2 420 264	2 594 277	-28 753
Oudon aval	479 835	442 862	491 671	-	-	54 277	-14 047	-34 984	-59 055	-103 161	386 088	412 182	2 007 913	2 212 638	-156 970
Total BV Oudon	2 088 332	2 040 475	2 285 555	-	-	-109 951	-546 315	-622 731	-834 212	-1 565 398	684 668	1 072 010	3 137 380	8 171 040	-3 678 607

La répartition inégale des prélèvements dans l'année impacte la qualité du milieu :

En période d'étiage : des volumes prélevables inférieurs aux volumes prélevés

- Secteurs les plus impactés : Verzée et Misengrain
- Impact sur la qualité des milieux et altération des conditions biologiques
- Nécessité d'engager des actions pour retrouver un équilibre entre les usages et les milieux
- Effort important à consentir sur les prélèvements en eaux souterraines (facteur 1/20%)

En période hivernale : des volumes prélevables supérieurs aux volumes prélevés

- Potentiel de prélèvements important disponible
- A mobiliser pour développer les usages de l'eau ou résorber les déficits quantitatifs en étiage
- Des volumes obtenus en gestion collective plus importants que ceux en gestion individuelle

Répartition moyenne des volumes prélevables équivalents annuels en cours d'eau par usage

	AEP	Abreuvement	Irrigation	Industrie	Autre – Notamment remplissage des plans d'eau
Amont Oudon amont	15% - 25%	20% - 30%	10% - 15%	0% - 5%	25% - 55%
Aval Oudon amont	15% - 25%	35% - 45%	5% - 10%	5% - 10%	10% - 40%
Usure	0% - 10%	40% - 50%	5% - 10%	0% - 5%	25% - 55%
Chéran	0% - 10%	20% - 30%	10% - 15%	25% - 30%	15% - 45%
Araize	40% - 50%	20% - 30%	10% - 15%	0% - 5%	0% - 30%
Hière	15% - 25%	45% - 55%	5% - 10%	0% - 5%	5% - 35%
Misengrain	0% - 10%	25% - 35%	5% - 10%	0% - 5%	40% - 70%
Argos	0% - 10%	35% - 45%	20% - 30%	0% - 5%	10% - 45%
Verzée	0% - 10%	25% - 35%	10% - 20%	0% - 5%	30% - 65%
Oudon moyen	50% - 60%	15% - 25%	5% - 10%	0% - 5%	0% - 30%
Oudon aval	0% - 10%	40% - 50%	20% - 25%	0% - 5%	10% - 40%

2.2.7. Arrêtés de restriction en eau

Le bassin versant est fortement impacté et fréquemment touché par des mesures de restriction/interdiction des usages de l'eau. Les seuils sont franchis pratiquement chaque année et les périodes de restriction/interdiction longues s'étendent sur plusieurs mois consécutifs des mois juin à octobre ou décembre (cf. tableau ci-dessous).

Le S.A.G.E. Oudon prescrit une convergence des arrêtés préfectoraux cadre sécheresse. Bien que la situation tende à s'harmoniser, des différences subsistent :

- Les arrêtés n'ont pas les mêmes stations de référence (Châtellais en 53 et Maingué en 49)
- Les niveaux graduels de restriction d'usage ne sont pas harmonisés

m ³ /s	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
Mayenne	0,5	0,3	0,15	0,01
Maine et Loire	1	0,6	0,3	0,1

- Les restrictions ne s'appliquent pas de la même manière

Evolution des prises d'arrêtés par Département entre 2014 et 2020.

mois	semaines	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
		Mayenne type d'arrêté	Maine et Loire type d'arrêté												
janvier	1														
janvier	2														
janvier	3														
janvier	4														
janvier	5														
février	6														
février	7														
février	8														
février	9														
février	10														
février	11														
février	12														
février	13														
février	14														
février	15														
février	16														
février	17														
février	18														
février	19														
février	20														
février	21														
février	22														
février	23														
février	24														
février	25														
février	26														
février	27														
février	28														
février	29														
février	30														
février	31														
février	32														
février	33														
février	34														
février	35														
février	36														
février	37														
février	38														
février	39														
février	40														
février	41														
février	42														
février	43														
février	44														
février	45														
février	46														
février	47														
février	48														
février	49														
février	50														
février	51														
février	52														

Le Programme de travaux pour le ralentissement dynamique des crues (2003-2017)

Objectifs :

Crue de référence : Février 1996 (occurrence 20-25ans).

Volume à stocker : Segré - 6 m³ d'eau de stockés
 Craon - 1.2m³ d'eau

Volume à soustraire du pic de crue :
 Segré - 3m³ d'eau

Abaissement de la ligne d'eau : Segré - 50cm
 Craon - 30cm

Résultats :

15 ouvrages de surstockage stockent 2 923 500 m³ pour la protection de Segré :

Gains pour crue 1996 :

- Segré Maingué (aval) = -18 cm
- Segré amont Vieux Pont, (agrandissement du pont + surstockage amont) = -52cm

45 logements sont protégés = ¼ maisons inondables
 2/3 activités inondables

Réduction de la vulnérabilité pour 75 autres logements.

Gain économique : 45 000 €/an

sur période 1995-2001, économie potentielle de 2,2M€.

Le programme de protection du secteur de Craon n'a pas pu être mis en œuvre.

Le programme s'accompagne de mesures complémentaires visant à augmenter la résilience du territoire et réduire sa vulnérabilité aux inondations :

- Opérations de réductions de la vulnérabilité aux inondations de secteurs impactés
- Cartographie des zones inondables (3 PPRI, 2 AZI)
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme
- Développement de la culture du risque (repères de crues)
- Amélioration de la prévision (8 stations hydrométriques)

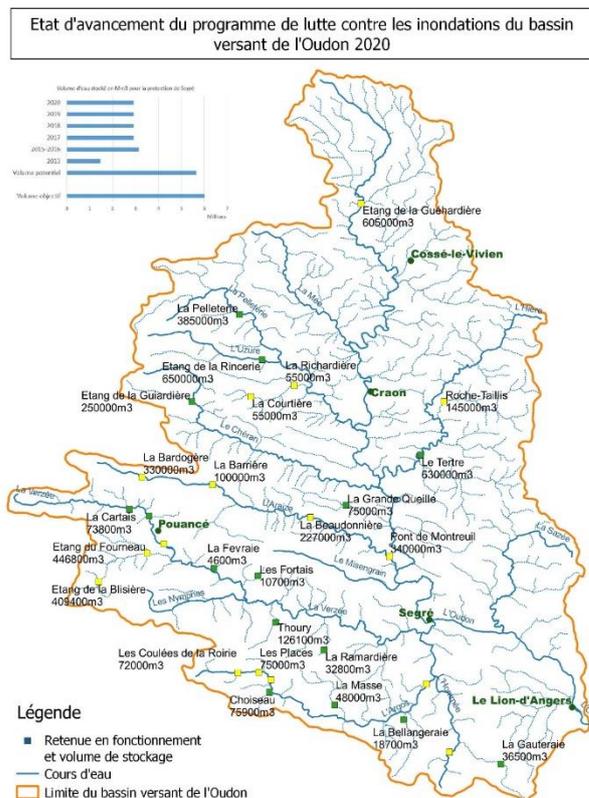
La gestion des ouvrages de lutte contre les inondations

Le Syndicat du bassin de l'Oudon gère les ouvrages de lutte contre les inondations depuis leur mise en place. Le syndicat envisage de procéder en 2022 au classement des ouvrages en aménagements hydrauliques.

Pour consulter les crues historiques et événements les plus récents :

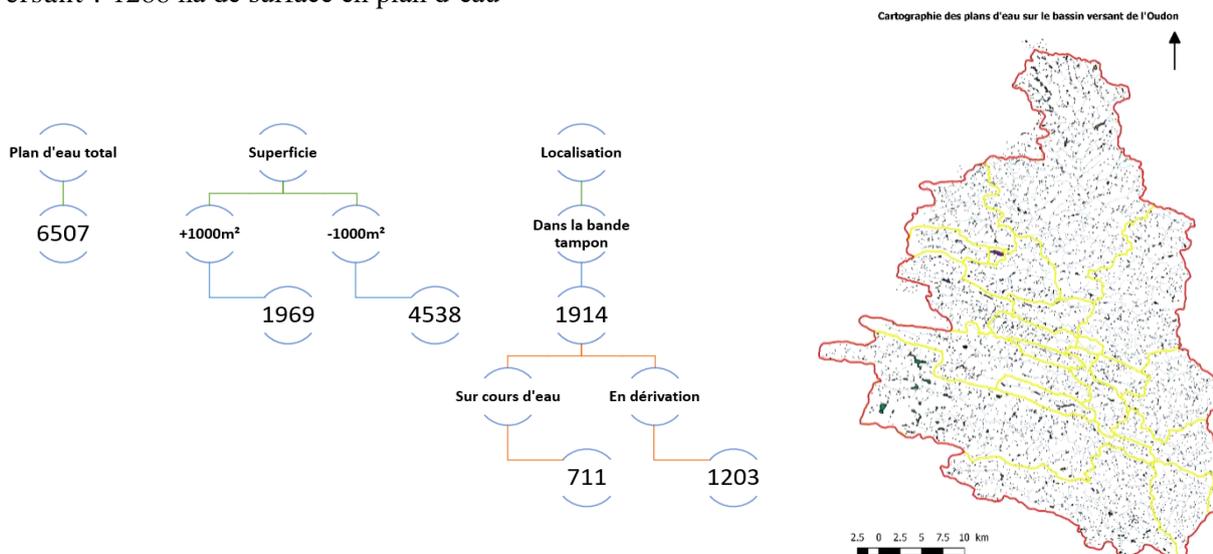
<http://www.bvoudon.fr/inondation/memoire-des-crues/crues-des-dernieres-decennies>

<http://www.bvoudon.fr/node/213>



2.2.9. L'inventaire des plans d'eau

Résultat d'une étude menée de 2017 et 2019 sur les plans d'eau connectés à l'échelle du bassin versant : 1288 ha de surface en plan d'eau



Un inventaire terrain a été réalisé sur 49 plans d'eau.

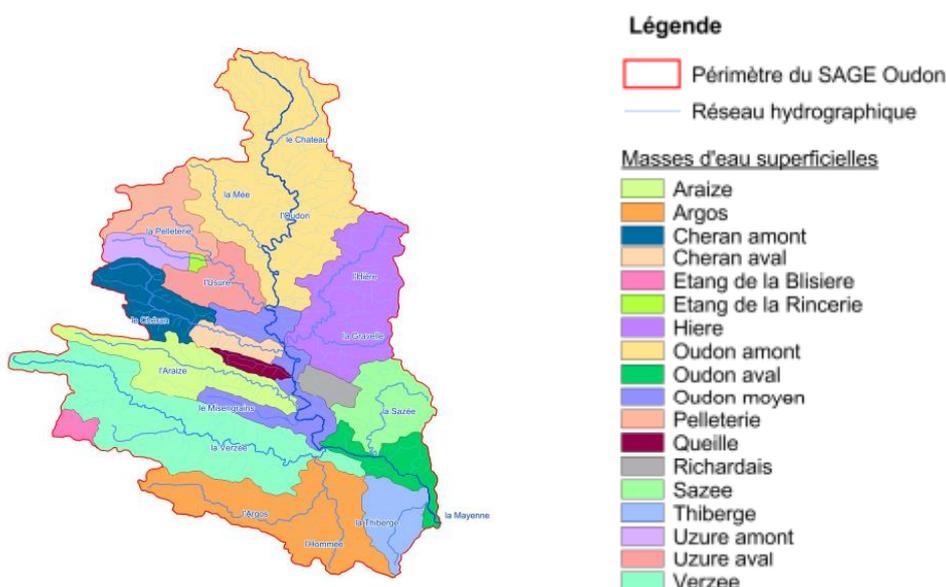
4 types d'actions ont été décrites et sont mises en œuvre en cas d'opportunités car le syndicat n'a pas la maîtrise foncière des plans d'eau :

- | | |
|-----------------|--|
| Etudes : | Animer le programme d'actions
Mener des études sur les plans d'eau sur cours d'eau |
| Travaux : | Déconnecter un plan d'eau sur cours d'eau
Supprimer un plan d'eau sur cours d'eau
Réaménager les ouvrages en place |
| Gestion : | Mettre en place un dispositif de franchissement piscicole
Mettre en place une gestion adaptée des débits restitués sur un plan d'eau sur cours d'eau
Mettre en place une gestion adaptée sur un plan d'eau sur cours d'eau
Réaliser un abaissement test des plans d'eau sur cours d'eau |
| Communication : | Communiquer sur les enjeux associés à une bonne gestion des plans d'eau |

Lien vers les rapports d'études sur les plans d'eau :

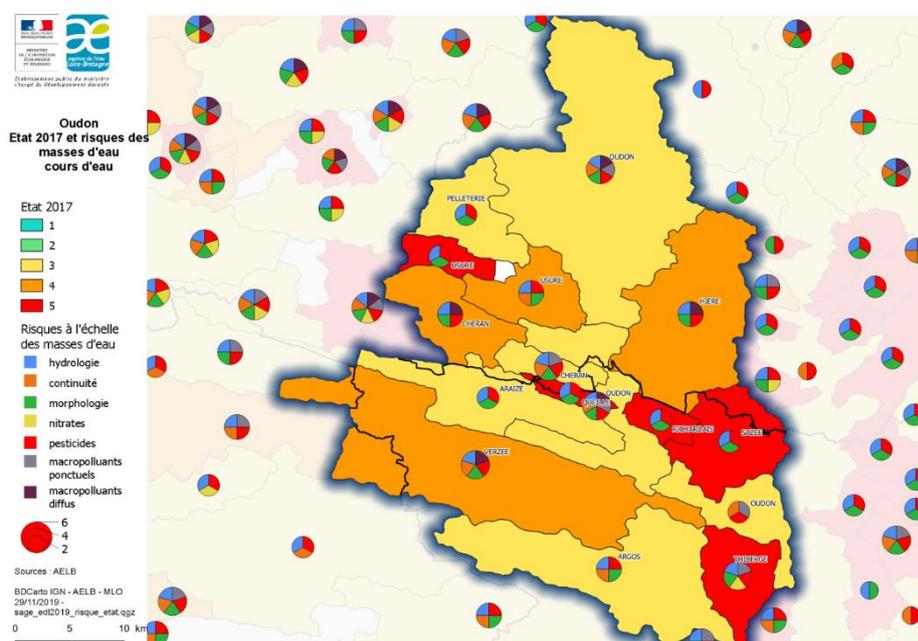
<http://www.bvoudon.fr/milieux-aquatiques/plans-d-eau/l-etat-des-lieux-sur-le-bassin-de-l-oudon>

Masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Oudon



Les masses d'eau de surface (16) présentent un niveau d'altération important (état moyen à mauvais), dû notamment à :

- une hydrologie naturellement défavorable et aggravée par les nombreux plans d'eau, ouvrages et prélèvements, drainages et simplifications du paysage (disparition des haies et zones humides)
- une modification importante de la morphologie des cours d'eau par des travaux d'hydraulique anciens (recalibrage, rectification, drainage), la présence d'obstacle à l'écoulement (barrages, seuils, chaussées de moulins, clapets), et des phénomènes d'érosion/ruissellement entraînant un colmatage,
- des taux d'oxygène parfois très faibles à l'été, en résultante des phénomènes cités plus haut.



La carte et le tableau ci-dessous présentent la liste des masses d'eau, les caractérisent et donnent l'année d'atteinte de l'objectif de bon état écologique. (Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

Numéro	Masse d'eau	Type	Etat écologique 2017 validé	Paramètres déclassants	Pression état des lieux 2019	Objectif SDAGE 2016-2021	Objectif Projet S.D.A.G.E. 2022-2027
FRGR0504	l'Oudon amont	NATURELLE	3	IBD I2M2 IBMR IPR O2DISS COD SATO2 PTOT NICOSULFURON	Morphologie Continuité Hydrologie Macropolluants Pesticides Micropolluants	2027	2027
FRGR0505A	l'Oudon moyen	NATURELLE	3	IBD IPR O2DISS SATO2 COD PO4 PTOT	Morphologie Continuité Hydrologie Macropolluants Pesticides Micropolluants	2027	2027
FRGR0505B	l'Oudon aval	MEFM	3	IBD IPR O2DISS SATO2 COD DBO5 NICOSULFURON	Continuité Macropolluants Pesticides Micropolluants	2027	2027
FRGR1574	l'Uzure amont	NATURELLE	5	IBD I2M2 IBMR IPR SATO2 COD NO2 PTOT NICOSULFURON	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027	2027
FRGR0519B	l'Uzure aval	NATURELLE	4	IBD I2M2 IPR O2DISS SATO2 COD NO2 PTOT NICOSULFURON	Morphologie Continuité Hydrologie Pesticides Micropolluants	2027	2027
FRGR0520	l'Hière	NATURELLE	4	I2M2 IBMR IPR O2DISS SATO2 COD NO2 PTOT METAZACHLORE NICOSULFURON	Morphologie Hydrologie Pesticides Micropolluants	2027	2027
FRGR0521A	le Cheran amont	NATURELLE	4	IBD I2M2 IPR IBMR O2DISS SATO2 COD PO4 PTOT	Morphologie Hydrologie Pesticides Micropolluants	2027	2027
FRGR0521B	le Cheran aval	NATURELLE	3	I2M2 IPR IBMR O2DISS SATO2 COD PO4 PTOT NICOSULFURON	Morphologie Continuité Hydrologie Macropolluants Pesticides Micropolluants	2021	2027
FRGR0522	la Verzee	NATURELLE	4	IBD I2M2 IPR O2DISS SATO2 COD NH4 NO2 PO4 PTOT	Morphologie Continuité Hydrologie Pesticides	2027	2027
FRGR0523	l'Araize	NATURELLE	3	IBD I2M2 IPR O2DISS SATO2 COD PTOT	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027	2027
FRGR0524	l'Argos	NATURELLE	3	I2M2 IBMR IPR O2DISS SATO2 COD NH4 NO2 PO4 PTOT CHLORTOLURON DIFLUFENICANIL METAZACHLORE	Morphologie Continuité Hydrologie Pesticides Micropolluants	2027	2027
FRGR1078	la Thiberge	NATURELLE	5	IBD I2M2 NO3 PTOT COD NH4	Morphologie Hydrologie Macropolluants Nitrates Pesticides Micropolluants	2027	2027
FRGR1124	le Richardais	NATURELLE	5	IBD I2M2 IPR O2DISS SATO2 COD NH4 NO2 PO4 PTOT	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027	2027
FRGR1126	la Sazee	NATURELLE	5	IBD I2M2 IPR O2DISS COD NH4 NO2 PO4 PTOT NO3	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027	2027
FRGR1134	la Queille	NATURELLE	5	I2M2 IPR O2 COD	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027	2027
FRGR1575	la Pelleterie	NATURELLE	3	IBD I2M2 IPR O2 COD	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027	2027

2.3 Les raisons du P.T.G.E. sur le bassin versant de l'Oudon

2.3.1. Émergence d'un P.T.G.E. en 2019

Lors du Comité départemental de l'eau de la Mayenne du 7 novembre 2019, la démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau a été présentée et le Préfet a interrogé les participants sur la mise en œuvre d'un tel projet sur une masse d'eau du département. Les territoires en déficit quantitatif ont été présentés : Sarthe aval et Oudon. Le Préfet a donc invité le Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon à lui faire une proposition de localisation du P.T.G.E.

Ce dossier a été examiné par la Commission Locale de l'Eau et il a été conclu la mise en œuvre d'un P.T.G.E. à l'échelle du bassin versant de l'Oudon dans le cadre de la révision du S.A.G.E. qui devait démarrer en 2020.

Il a également été décidé d'engager une mise en œuvre opérationnelle sur la partie nord du bassin versant de l'Oudon. Il s'agit d'améliorer la connaissance sur les prélèvements ainsi que sur les besoins en irrigation, pour faire suite à l'étude sur les volumes prélevables et pour répondre à une sollicitation des acteurs locaux.

Un groupe de travail était programmé au mois de mars 2020 pour travailler sur ce projet, il a été reporté au mois de septembre 2020 en raison des conditions sanitaires.

Ce groupe a pris connaissance de toutes les démarches en cours sur le bassin versant de l'Oudon pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau. Il a également validé un travail d'inventaire sur la partie amont du bassin versant de l'Oudon (cf. chapitre 3.2.).

2.3.2. Consultation du Préfet de la Région des Pays de la Loire sur les zonages en juin 2020

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire a engagé une concertation sur les zonages de gestion quantitative du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne au mois de juin 2020.

Pour le bassin versant de l'Oudon, il était envisagé une évolution du classement de la disposition 7B3 du S.D.A.G.E. (cf. chapitre 1.3.1.) en Zone de Répartition des Eaux par arrêté préfectoral. Les contributions des Commission Locale de l'Eau et engagements étaient attendus pour examiner la temporisation des classements envisagés.

2.3.3. Avis de la C.L.E. et confirmation de ses engagements

Le bureau de la C.L.E. s'est réuni le 18 juin 2020 pour examiner les documents soumis à la consultation et remettre ses engagements.

Cf. courrier de réponse ci-après.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON
COMMISSION LOCALE DE L'EAU



Monsieur le Préfet de Région
SGAR des Pays de la Loire
6, quai Ceineray
BP 33 515
44035 NANTES Cedex 1

A l'attention de M LEGRENZI
Transmission par voie électronique
echanges.strategie-eau.dreal-
pdf@developpement-durable.gouv.fr

LM/RT/CS 2020-152
Dossier suivi par Régine TIELEGUINE
regine.tieleguine@bvoudon.fr

SEGRE-EN-ANJOU BLEU, le 22 juin 2020

Objet : concertation sur les zonages de gestion quantitative du S.D.A.G.E.

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 8 juin 2020, vous demandez les contributions des structures porteuses des Commissions Locales de l'Eau sur les zonages de gestion quantitative du S.D.A.G.E.

Compte tenu des délais impartis, et du contexte électoral, le Président du Syndicat du bassin de l'Oudon a demandé au bureau de la Commission Locale de l'Eau d'examiner ce dossier technique. Les membres du bureau se sont réunis le 18 juin 2020.

Pour le bassin versant de l'Oudon il est proposé de passer d'un zonage S.D.A.G.E. 7B3 à un zonage réglementaire Z.R.E. (zone de répartition des eaux). Après examen des documents d'état des lieux et de l'impact du zonage Z.R.E., les contributions sont les suivantes.

D'une part, il est important de tenir compte de l'engagement de la Commission Locale de l'Eau et de ses partenaires pour l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau :

- Engagement d'un P.T.G.E. (projet de territoire pour la gestion de l'eau) dans le cadre de la révision du S.A.G.E. en 2020-21, ainsi que mise à jour de l'étude sur les volumes prélevables menée en 2015 pour aboutir à une étude H.M.U.C. (hydrologie, milieux, usages, climat).
- Inventaire de tous les plans d'eau et caractérisation (achevé en 2019) pour la révision du S.A.G.E. ainsi que pour mener des travaux d'effacement ou de déconnexion des cours d'eau (en cours).
- Inventaire des prélèvements sur l'Oudon amont et réflexion pour une gestion collective de l'eau et l'accompagnement des irrigants (en cours).

D'autre part, les documents techniques présentés comportent des incertitudes ou nécessitent des compléments qui ne permettent pas à ce stade d'être favorable au changement du zonage du bassin versant de l'Oudon de 7B3 à Z.R.E. En effet, les membres attendent une vérification des chiffres et proportions avec une mise en cohérence des données entre les documents ainsi que des compléments sur les données en Maine et Loire.

Plus précisément :

- Sur la fiche thématique S.A.G.E. Oudon et sur l'annexe 4 pression hydrologique (point nodal Oudon), il est relevé un manque de cohérence des données entre le camembert « répartition des prélèvements entre usages (en %) et le tableau des prélèvements (source A.E.L.B. 2013).
- Les plans d'eau évaporent comme toute surface au sol en prairie, en culture ou en forêt. Les chiffres de la pression hydrologique présentés (État des lieux S.D.A.G.E. 2019) correspondent à un volume évaporé ou sur-évaporé ?
- Dans la présentation des résultats de l'étude des volumes prélevables, il est écrit que 2/3 des plans d'eau servent à l'irrigation. C'est un chiffre très étonnant, plutôt incohérent pour le bassin versant de l'Oudon, qui doit être vérifié.
- La note présente régulièrement des données détaillées pour le département de la Mayenne, il faudrait ajouter les données pour le côté Maine et Loire.

J'espère avoir répondu à votre attente et,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Louis MICHEL,
Président de la C.L.E.



2.3.4. Comité départemental de l'eau de la Mayenne du 12 mars 2021

Les engagements pris par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon sont confirmés lors de la réunion du Comité départemental de l'eau de la Mayenne du 12 mars 2021.

2.3.5. Suites à donner à l'étude des volumes prélevables dans le cadre de la révision du S.A.G.E.

L'étude des volumes prélevables doit être actualisée (données de 2013) et inclure une analyse des évolutions des besoins / ressources dans les perspectives du dérèglement climatique.

Le programme d'actions ainsi que les dispositions et règles proposées doivent être confirmés et actualisés notamment pour tenir compte du volet climatique ainsi que de l'amélioration de la connaissance sur les plans d'eau.

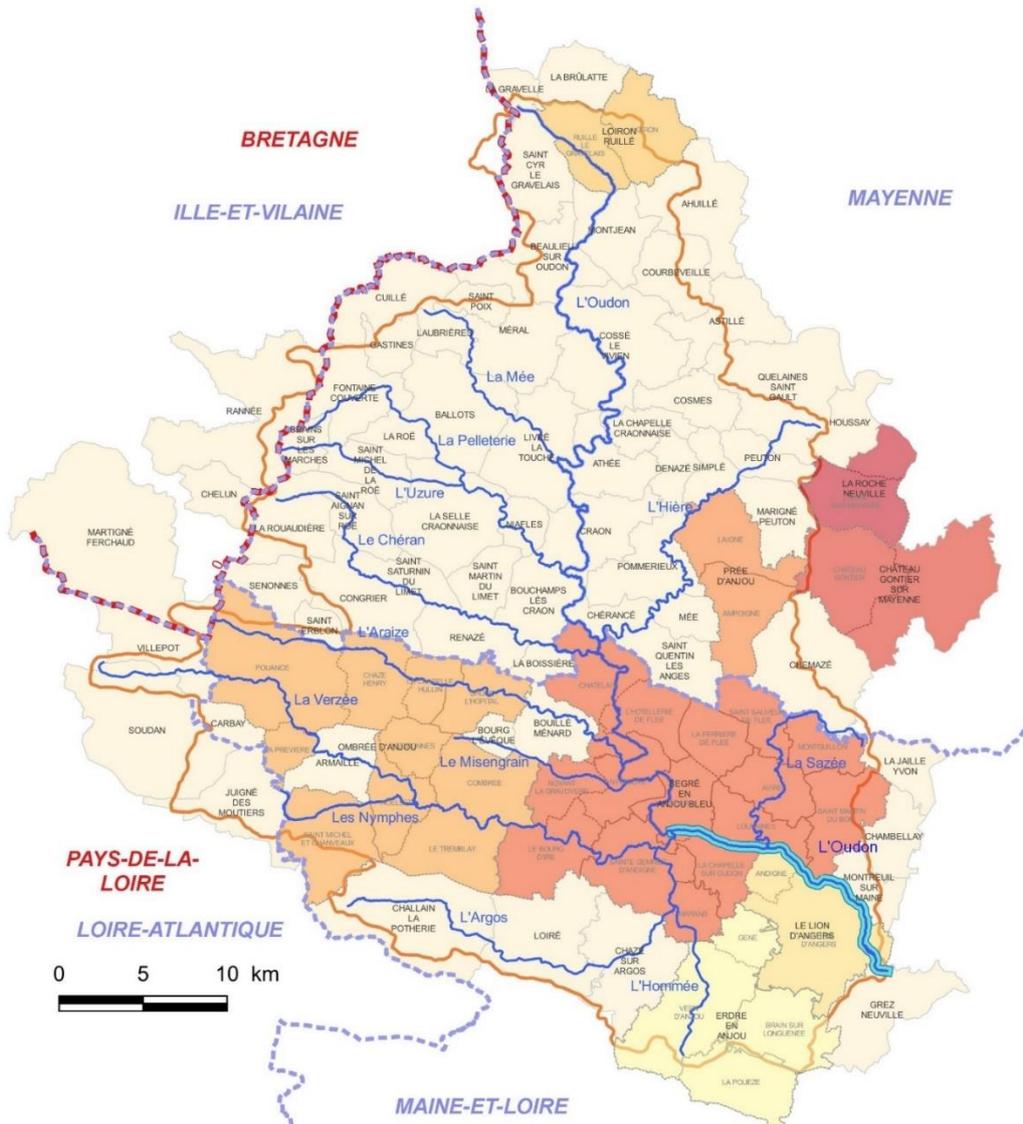
Ce travail complémentaire a sa place dans le cadre de la révision du S.A.G.E. et de l'élaboration du P.T.G.E.

3 MODALITES D'ELABORATION DU P.T.G.E.

3.1 Périmètre

Le périmètre de l'élaboration du P.T.G.E. est le périmètre du bassin versant de l'Oudon défini dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon par arrêté interpréfectoral du 31 juillet 1997, modifié par arrêté interpréfectoral DIDD-BPEF-2019 n°216.

SAGE de l'Oudon : Structures administratives au 1er janvier 2020



Légende

- Limite du bassin versant de l'Oudon
- Affluents principaux
- - - Limites régionales
- L'OUDON
- Domaine public navigable
- - - Limites départementales

Commission locale de feau IGN 2004D - BD Carto® - Licences 2004/CUDX/0702
 Reproduction et diffusion interdites - Qgis - Avril 2019

3.2 Améliorer la connaissance sur une masse d'eau à enjeu

L'étude sur les volumes prélevables a démontré la difficulté de recueillir des données fiables et certaines sur les prélèvements en eau et sur les rejets sur l'ensemble du bassin versant de l'Oudon. Des hypothèses ont donc été formulées et validées, mais cela présente des limites et fragilise la mobilisation des acteurs pour agir.

En parallèle de l'élaboration du P.T.G.E., il a donc été proposé de procéder à l'inventaire des prélèvements existants sur une masse d'eau « à enjeu » (cf. chapitre 2.3.1.).

Le croisement des données (cf. chapitre 2.2.) permet difficilement de conclure sur une masse d'eau prioritaire qui concentrerait tous les enjeux de la gestion quantitative.

Le bassin versant amont à l'amont de la confluence de l'Oudon avec l'Uzure a été retenu pour améliorer la connaissance :

- Sur les prélèvements existants,
- Sur les usages et ouvrages de gestion de plans d'eau « prioritaires » (situés sur cours d'eau ou à proximité des cours d'eau).

Ce travail est à conduire dès 2021 et sera rapidement étendu à l'ensemble du bassin versant de l'Oudon pour un état consolidé des données à la fin de l'année 2022.

3.3 Gouvernance

La Commission Locale de l'Eau porte l'élaboration du P.T.G.E.

Le règlement intérieur de la C.L.E. définit son fonctionnement ainsi que la composition du bureau chargé de préparer les réunions plénières.

La C.L.E. s'appuie sur des groupes de travail technique pour mener à bien la mise en œuvre du S.A.G.E. ainsi que sa révision. Ces groupes de travail émanent d'une participation volontaire des membres de la C.L.E. et de membres experts qui ont demandé ou qui ont été invités à les rejoindre. Il est veillé à une représentation équilibrée des membres des 3 collèges ainsi que des 2 Départements principaux.

Un groupe de travail sur la gestion quantitative de la ressource en eau avait été créé dans le cadre de l'étude sur les volumes prélevables menée en 2015, il avait ensuite assuré le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions qui en a découlé.

Ce groupe de travail sur la gestion quantitative de la ressource en eau assurera les phases techniques et de concertation nécessaires à l'élaboration du P.T.G.E.

La composition du groupe a été actualisée en 2021 à l'occasion du renouvellement de la C.L.E. La composition actualisée pour l'élaboration et le suivi du P.T.G.E. est la suivante.

Représentants des collectivités :

Région,

Départements

Communautés de communes et d'agglomération (pour l'eau potable, pour les plans d'eau de loisirs),

Communes d'Ombree d'Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu pour les plans d'eau de loisirs

Syndicat du bassin de l'Oudon,

Syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche (SMIDAP),

Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA)

Représentants des usagers :

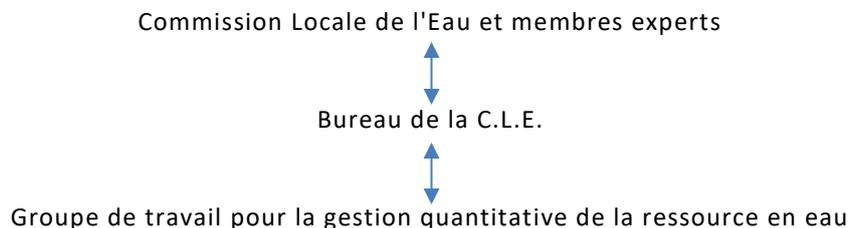
Chambre régionale d'agriculture
Chambre régionale de commerce et de l'industrie
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques 49 et 53
Fédération régionale des CIVAM
France Nature Environnement : Sauvegarde de l'Anjou et Mayenne Nature Environnement
Syndicat des exploitants de plans d'eau de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe
Syndicats de la propriété privée rurale 49 et 53
Syndicat des irrigants de la Mayenne
Filière aquacole des Pays de la Loire
Association BASE biodiversité, agriculture, sol, environnement
Associations des consommateurs UFC53 et 49
Association des moulins de l'Anjou

Représentants des services de l'Etat et ses établissements publics :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction départementale des territoires 49 et 53
Office Français pour la Biodiversité

Un groupe de travail plus restreint s'avère nécessaire pour l'élaboration du P.T.G.E. Le bureau de la Commission Locale de l'Eau assurera cette fonction.

Le schéma de la gouvernance est le suivant :



3.4 Programmation

Le phasage est le suivant :

- PHASE 1 - 2021-2023 : MISE À JOUR DES DONNÉES, ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES ET ÉLABORATION DU P.T.G.E.
Le tableau page suivante présente le détail des actions menées, précise la maîtrise d'ouvrage, les coûts et plans de financement ainsi que le calendrier prévisionnel
- PHASE 2 – 2023-2028 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI DU P.T.G.E. et évaluation
Les acteurs concernés s'engageront dans le cadre du contrat territorial eau « multithématique » du bassin versant de l'Oudon. Il est proposé de réaliser le programme d'actions sur les 2 prochains cycles de CTeau : 2023-2025 et 2026-2028.

Un suivi annuel des actions engagées sera effectué par la C.L.E. ainsi que l'évaluation de l'évolution des indicateurs de la gestion quantitative de la ressource.

PHASE 1 - 2021-2023**MISE A JOUR DES DONNEES, ETUDES COMPLEMENTAIRES ET ELABORATION DU P.T.G.E.**

Action / description	Maître d'ouvrage	Estimatif financier	Plan de financement	Calendrier prévisionnel
<p>MISE A JOUR DES DONNEES DES PRELEVEMENTS AGRICOLES Inventaire / observatoire des prélèvements d'eau agricoles (et des ouvrages associés) pour les usages en irrigation, en abreuvement et le cas échéant en lutte antigel de vergers par aspersion</p> <p>Amélioration des connaissances sur l'origine des ressources (plan d'eau, cours d'eau, forage)</p> <p>Amélioration de la connaissance sur les plans d'eau à usage d'irrigation</p>	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire			Septembre 2021 à décembre 2022
<p>CARACTERISATION DES PLANS D'EAU INVENTORIES</p> <p>Cible : propriétaires et exploitants des plans d'eau connectés (hors irrigation) Envoi d'un questionnaire : usages, ouvrages existants, profondeur, connexion aux cours d'eau, existence légale...</p>	CLE / ÉTAT			2022 Oudon amont 2023 reste du bassin

<p>DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE Mise à jour des données des prélèvements et des restitutions de l'étude sur les volumes prélevables Mise à jour des données de l'impact cumulé des plans d'eau, identification des sous-bassins les plus impactants Base : étude des volumes prélevables 2015 inventaire des plans d'eau du bassin versant de l'Oudon 2018-2019 ; travaux de recherche sur la sur-évaporation des plans d'eau</p>	<p>Commission Locale de l'Eau</p>			<p>Septembre 2021 à mars 2022</p>
<p>ACTUALISATION DE L'ETUDE SUR LES VOLUMES PRELEVABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la mise à jour des données - Ajout de l'analyse climatique - Ajout d'une analyse socio-économique - Vérification des conclusions de l'étude 2015 : volumes prélevables, impact cumulé des plans d'eau, débits objectifs,... - Concertation avec les acteurs pour réviser le programme d'actions 2015 - Concertation avec les acteurs pour proposer dispositions et règles à intégrer au S.A.G.E. (révision conduite en parallèle) 				<p>Mars à décembre 2022</p>
<p>CO-CONSTRUCTION DU PROGRAMME D' ACTIONS Poursuite de la concertation avec les acteurs Phasage et calage avec la préparation du CTeau multithématique</p>				<p>Janvier à mars 2023</p>

3.5 Intégration de la démarche à la révision du S.A.G.E.

La démarche de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau entre dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Oudon. La révision doit se dérouler de septembre 2021 à décembre 2023, avec une phase technique et de concertation en 2022 (comme pour le P.T.G.E.)

Le travail de diagnostic et d'actualisation de l'étude des volumes prélevables viendra donc abonder la révision du S.A.G.E. sur le volet de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Les 2 démarches menées en parallèle permettront :

- De prendre en compte les enjeux de la gestion quantitative pour la révision du S.A.G.E.,
- De prendre en compte les enjeux de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le P.T.G.E.,
- d'intégrer au S.A.G.E. les dispositions et règles qui découleront de la démarche de concertation autour du P.T.G.E. pour faciliter la mise en œuvre du programme d'actions.

3.6 Engagements des partenaires

Les engagements formalisés ci-dessous sont ceux connus des acteurs du bassin versant de l'Oudon qui sont remis à la Commission Locale de l'Eau avant le 23 juin 2021. Il est possible après cette date de recueillir de nouveaux engagements pour l'élaboration du P.T.G.E. en écrivant au Président de la Commission Locale de l'Eau qui fera suivre au Préfet.

3.4.1. Engagements de l'État

Les services de l'État (notamment la D.D.T.² de la Mayenne répondant au Préfet référent ainsi que la D.R.E.A.L.³), participent aux réunions du comité de pilotage, s'assurent du respect de l'instruction du 7 mai 2019 et des conditions fixées par l'instance de gouvernance pour l'élaboration du PTGE, le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre. Le préfet de région intervient dans la démarche PTGE, notamment en appui à l'organisation, en aide à l'analyse des données et à l'appréciation des enjeux à l'échelle de la région, en veillant à la coordination des services de l'État concernés.

3.4.2. Engagements de la Chambre régionale d'agriculture

Conformément à sa Stratégie « Eau & Agriculture » de mandature 2019-2025 adoptée le 24 janvier 2020 et au Protocole régional d'engagement pour une gestion durable de la ressource en Eau en Pays de la Loire signé avec M. Le Préfet de la Région Pays de la Loire, et en cohérence avec les enjeux quantitatifs du bassin versant de l'Oudon rappelés ci-avant, la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire confirme sa volonté de s'engager aux côtés de la Commission Locale de l'Eau et du Syndicat du Bassin de l'Oudon dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action territorial ambitieux permettant d'atteindre et/ou de maintenir l'équilibre quantitatif du bassin de l'Oudon, par une démarche volontaire dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

² Direction Départementale des Territoires

³ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Conformément à l'engagement n°2 du protocole d'engagement et en cohérence avec les pistes d'actions quantitatives mises en avant par la CLE Oudon, la Chambre d'agriculture s'engage :

- à participer au Groupe de travail sur la Gestion quantitative animé par le SAGE Oudon,
- à mener en tant que maître d'ouvrage, entre le second semestre 2021 et fin 2022, un inventaire / observatoire des prélèvements d'eau agricoles (et des ouvrages associés) pour les usages en irrigation, en abreuvement et le cas échéant en lutte antigel de vergers par aspersion :
 - en partenariat avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon et les services de l'Etat,
 - dans le cadre d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (fiche QUA_5),
 - inventaire potentiellement sectorisé (Oudon amont/ reste du bassin versant de l'Oudon),
- à étudier, selon les conclusions de l'inventaire et l'analyse comparée avec l'étude des volumes prélevables, la nécessité/ l'opportunité d'engager une démarche de gestion collective de l'irrigation à l'échelle du bassin ou de sous-bassins à enjeux, et si tel est le cas de l'amorcer au plus tard fin 2023,
- à contribuer, en tant que partenaire technique et dans le prolongement de l'inventaire des prélèvements agricoles, selon les cas :
 - à la mise en conformité administrative des ouvrages et prélèvements,
 - à l'identification et à la déconnexion des plans d'eau connectés au réseau hydrographique,
 - à la substitution des prélèvements estivaux impactants à l'étiage par des prélèvements hivernaux,
 - à la lutte contre les inondations par des aménagements capables d'apporter un bénéfice en période d'étiage (soutien d'étiage ou autres usages agricoles ou piscicoles).

Conformément à sa Stratégie « Eau & Agriculture » et en cohérence avec les pistes d'actions quantitatives mises en avant par la CLE Oudon, la Chambre d'agriculture s'engage :

- à mener, à partir de 2023 (tranche 2 CTEau Oudon) des actions de conseil collectif ou individuel sur :
 - l'efficacité et le pilotage de l'irrigation (agronomie, OAD, matériel...) : communication / vulgarisation, animations techniques, bulletin-conseil...
 - les systèmes d'élevage économes en eau et résilients aux sécheresses et au Changement Climatique
- à promouvoir auprès des collectivités locales et à contribuer à l'émergence de projets agricole locaux de récupération et réutilisation d'eaux usées traitées ou d'eaux non conventionnelles (pluvial, carrières...)

Pour la mise en œuvre de ces actions, la Chambre d'agriculture des Pays de Loire s'engage à mobiliser ses moyens en interne, voire à les développer, avec l'appui des dispositifs d'aides publics de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire – notamment dans le cadre de la tranche 2 du Contrat Territorial Eau du bassin de l'Oudon – et des collectivités locales (Départements 49 et 53, SBO, ...).

La Chambre d'agriculture mettra également son expertise à disposition de la Commission Locale de l'Eau pour la rédaction des futures règles et dispositions dans le cadre de la révision du SAGE Oudon.

3.4.3. Engagements de la Chambre régionale de commerce et d'industrie

Conformément à sa stratégie « Troisième Révolution Industrielle et Agricole » adoptée en 2013 et avec son développement des thématiques de l'eau et de la biodiversité depuis 2020, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire confirme sa volonté de s'engager aux côtés de la Commission Locale de l'Eau et du Syndicat du Bassin de l'Oudon dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action territorial permettant d'atteindre et/ou de maintenir l'équilibre quantitatif du bassin de l'Oudon, par une démarche volontaire dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

La CCI régionale PDL s'engage à participer aux réunions du comité de pilotage et technique, à suivre le déroulement du PTGE dans sa phase de co-construction et d'action.
Elle s'engage également à participer à des actions de collectes et à présenter des données sur la consommation en eau des entreprises sur le territoire du BV de l'Oudon afin de soutenir l'engagement de la Commission Locale de l'Eau.

3.4.4. Engagements du Syndicat du bassin de l'Oudon

Le Syndicat du bassin de l'Oudon, structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon, s'engage à porter administrativement et financièrement l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

Le Syndicat du bassin de l'Oudon, compétent pour la gestion quantitative de la ressource en eau au titre du L211-7 du Code de l'environnement, participera à la concertation pour l'élaboration du programme d'actions et pourra contribuer à la mise en œuvre des actions qui relèvent de ses compétences dans le cadre d'un Contrat territorial « eau » multithématique.
